



Annexe 5 n° 3 à l'ordonnance du 18 novembre 2020 de l'Office fédéral de la communication sur
l'utilisation du spectre des fréquences de radiocommunication (OOUS, RS 784.102.11)

Prescriptions d'examen

concernant

Certificat de radiotéléphoniste OUC pour la radiocommunication sur les voies de navigation intérieure

Edition: 3

Entrée en vigueur: 2024

Champ d'application (Etat du pavillon):

Suisse



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de la communication

Rue de l'Avenir 44
2501 Biel/Bienne
Suisse

www.ofcom.admin.ch



1 Objet

Les présentes prescriptions d'examen régissent l'obtention du certificat suivant:

n°	Désignation
3	Certificat de radiotéléphoniste OUC pour la radiocommunication sur les voies de navigation intérieure

2 Généralités

Quiconque veut exploiter une installation radiotéléphonique à bord d'un bateau naviguant sur le Rhin et battant pavillon suisse a besoin d'une ressource d'adressage attribuée par l'OFCOM en vertu de l'art. 47d de l'ordonnance du 6 octobre 1997¹ sur les ressources d'adressage dans le domaine des télécommunications. La condition préalable à l'utilisation d'une installation radiotéléphonique à bord d'un bateau naviguant sur le Rhin est la possession d'un certificat d'opérateur valide délivré conformément au Règlement des radiocommunications du 17 novembre 1995². En outre, une annonce à l'OFCOM est nécessaire pour l'utilisation du spectre des fréquences conformément à l'art. 33, al. 1, let. a, de l'ordonnance du 18 novembre 2020³ sur l'utilisation du spectre des fréquences de radiocommunication.

Le Certificat de radiotéléphoniste OUC pour la radiocommunication sur les voies de navigation intérieure est reconnu dans les pays signataires de l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure⁴.

3 Bases légales

Les présentes prescriptions d'examen se basent sur le Règlement des radiocommunications, l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure ainsi que sur les art. 22, al. 2, let. c, et art. 62, al. 2, de la loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications⁵ et sur l'art. 51, al. 1, let. c, et al. 2, OUS.

4 Abrogation des documents précédents

L'édition 2 des présentes prescriptions d'examen est abrogée.

Bienne, 2024

Office fédéral de la communication (OFCOM)

Bernard Maissen
Directeur

¹ ORAT; RS 784.104

² RS 0.784.403.1

³ OUS; RS 784.102.1

⁴ Le texte de l'Arrangement peut être obtenu contre paiement auprès de l'Office fédéral de la communication, rue de l'Avenir 44, case postale, 2501 Bienne, ou téléchargé gratuitement sous: www.rainwat.ctu.eu > Text of the Agreement.

⁵ LTC; RS 784.10



Nr. 3 Certificat de radiotéléphoniste OUC pour la radiocommunication sur les voies de navigation intérieure

3.1. Examen

¹ L'examen se déroule par écrit et dure 50 minutes.

² L'examen se compose de questions à choix multiples portant sur les matières d'examen selon le chiffre 3.2.

³ Aucun moyen auxiliaire n'est autorisé en dehors du tableau des canaux pour la radiocommunication sur les voies de navigation intérieure, fourni par l'OFCOM.

3.2. Contenu de l'examen

¹ L'examen se base sur les documents suivants, à savoir le Guide pour la radiotéléphonie pour la navigation intérieure édité conjointement par la Commission centrale pour la navigation du Rhin et la Commission du Danube⁶ ainsi que les réglementations nationales et internationales et arrangements relatifs à la radiotéléphonie.

² L'examen comprend notamment des questions sur:

- a. Connaissances élémentaires et caractéristiques principales de la radiotéléphonie sur les voies de navigation intérieure
 - Voies du réseau
 - Modes de communication
 - Types de stations de radiocommunication
 - Connaissances élémentaires des fréquences et des bandes de fréquences
 - Connaissances élémentaires du but et de la composition du code ATIS (*Automatic Transmitter Identification System*) et de son lien avec l'indicatif d'appel
 - Canaux attribués
- b. Procédures opérationnelles dans la radiotéléphonie:
 - Détresse
 - Urgence
 - Sécurité
 - Routine

⁶ Le Guide peut être obtenu contre paiement auprès de l'Office fédéral de la communication, rue de l'Avenir 44, case postale, 2501 Bienne, ou téléchargé gratuitement sous: www.ccr-zkr.org > Documents > Règlements de la CCNR.



- Procédure d'appel dans la radiotéléphonie
 - Accusé de réception lors de la réception d'un message
 - Spécificités de l'appel
- c. Application de la phraséologie standard et du tableau international d'épellation conformément au Guide pour la radiotéléphonie pour la navigation intérieure
- d. Documents et publications:
- Guide pour la radiotéléphonie pour la navigation intérieure (y compris les annexes)
 - Règlementations nationales et internationales et arrangements relatifs au service radiotéléphonique